

5216/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 janvier 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 janvier 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL modifiant la position commune 2001/931/PESC relative à
l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes